

Séance Conseil communal du 12 octobre 2021

Il est 20h15 lorsque le président ouvre cette première séance du Conseil communal à la Grande Salle de Rougemont.

Sont présents : 31 conseillers/ères
La Municipalité (M. Moratti excusé)
M. Tell Schwitzguébel, huissier

Sont excusés : M. Colin Rayroud
Mme Magali Riond
Mme Sylvie Yersin

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

L'ordre du jour présenté est accepté à l'unanimité

1.	Assermentation d'un conseiller
2.	Procès-verbaux de l'assermentation du 10 juin 2021 et de la séance du 22 juin 2021
3.	Communications du bureau
4.	Communications de la Municipalité
5.	Préavis N° 12/2021 - Autorisation générale de plaider – Législature 2021-2026
6.	Préavis N° 13/2021 - Autorisation de dépenses imprévisibles, exceptionnelles et d'urgence - Législature 2021/2026
7.	Préavis N° 14/2021 - Autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières – Législature 2021/2026
8.	Préavis N° 15/2021 - Autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales – Législature 2021/2026
9.	Préavis N° 16/2021 - Demande de crédit pour les travaux de remplacement du revêtement de sol dans les chambres de l'Hôtel de Commune
10.	Préavis N° 17/2021 - Adoption de l'arrêté communal d'imposition 2022
11.	Préavis N° 18/2021 - Modification des indemnités municipales
12.	Préavis N° 19/2021 - Modification des vacations des membres du bureau et du Conseil
13.	Divers et propositions individuelles

1. Assermentation d'un conseiller

Au vu de son absence lors de la séance d'assermentation du 10 juin dernier, M. Pascal Oesch est assermenté ce jour.

Le nombre de conseillers présents passe ainsi à 32.

2. Procès verbal de l'assermentation du 10 juin 2021 et de la dernière séance du 22 juin 2021

Les 2 procès verbaux n'ont fait l'objet d'aucune remarque et sont acceptés à l'unanimité.

3. Communications du bureau

Le président fait lecture du message reçu de Pays d'Enhaut Région proposant aux conseillers de recevoir leur e-newsletter. L'accord de chaque conseiller pour la transmission de son adresse email est réclamé.

Une liste passe dans l'assemblée afin que chaque conseiller/ère puisse fournir ses coordonnées personnelles (adresses, téléphone et email).

4. Communications de la Municipalité

M. Frédéric Blum, Syndic

Au nom de la Municipalité, M. Blum prie l'assemblée de bien vouloir excuser M. Marcel Moratti, absent pour des raisons privées. M. Moratti reçoit l'appui de ses collègues pour traverser cette période difficile.

Au cours des 3 derniers mois, la nouvelle Municipalité a eu passablement de décisions à prendre et de choix à faire. La Commune a adhéré à l'AdCV, l'Association de Communes Vaudoises. Cette jeune association regroupe une septantaine de petites à moyennes Communes vivant les mêmes situations que la Commune de Rougemont, entre autres la prise en charge de la péréquation et la facture sociale. C'est cette association qui est derrière l'initiative SOS Communes. Le but est de s'unir à une association dynamique permettant d'échanger avec d'autres Syndics et Municipaux traversant les mêmes difficultés. 4 assemblées générales sont organisées par année, malheureusement relativement loin de Rougemont, les Communes membres étant situées sur l'arc lémanique, de Morges jusqu'aux limites du canton de Genève. La Commune de Rougemont a été accueillie à bras ouverts permettant ainsi à l'association d'avoir des membres de chaque district vaudois. La Commune reste toutefois membre de l'UCV, l'Union des Communes Vaudoises. Le Pays d'Enhaut est d'ailleurs représenté au « Conseil des 50 » regroupant 50 Communes. Pour cette législature, notre Syndic est accompagné de celui de Château-d'Oex, M. Eric Grandjean.

M. Blum fait part d'une information pré-budgétaire concernant le prélèvement de la taxe de séjour et résidence. Pour mémoire, en février dernier, la Municipalité a répondu à une interpellation de la Conseillère communale Mme Stéphanie Graf qui posait la question sur l'utilisation et la retenue d'une partie de la taxe de séjour. A savoir qu'au niveau du budget, cette taxe se monte à CHF 1 million qui est totalement reversé à Pays d'Enhaut Région et Tourisme afin de contribuer au fonctionnement et à l'administration du Fonds d'Equipement Touristique. Lors de la réponse, il avait été mentionné que le PERET allait étudier la possibilité de reprendre une partie des charges sur les Communes dans le cadre des infrastructures touristique. A ce jour, le PERET n'a pas pu fournir de variante acceptable. La décision a été prise de retenir 10 % de la taxe, soit un montant budgété de CHF 100'000.--.

Le PACOM suit son cours. Lors des séances de conciliation, la Municipalité traite de nombreuses négociations, par le biais des avocats de la Commune et des opposants. Ceci prend beaucoup de temps. La présentation est prévue pour le 1^{er} ou 2^e trimestre 2022.

La planification des zones d'activité régionales est calculée en fonction du m2/habitant. Cette méthodologie prêterite fortement la Commune de Rougemont comparé à d'autres régions plus urbaines. Les entreprises artisanales utilisent beaucoup de m2 pour moins de postes de travail à plein temps. Il est important de prendre en compte le paramètre danger naturel. Par exemple, les débordements de ruisseaux qui nécessitent l'évacuation des matériaux puis leur stockage provisoire en attendant leur traitement (criblé, nettoyé) afin de pouvoir être réutilisé pour l'entretien des chemins et des routes alpestres. Ce stockage de matériaux nécessite passablement de m2 et doit être tenu compte par le Canton. La Municipalité continue les discussions avec le Canton afin qu'il valide une méthodologie plus large.

Mme Michèle Genillard

Dans la suite de ce qui a été présenté au Conseil du mois de juin, un mandat a été donné à la fiduciaire Favre pour se positionner sur la marge d'autofinancement et d'endettement, et ainsi aider la Municipalité à préparer le prochain préavis sur le plafond d'endettement. La commission de gestion a été conviée à une séance commune, avec le représentant de la fiduciaire Favre, dans le but de partager et expliquer les démarches entreprises pour les finances. Cette présentation sera peut-être proposée lors d'un Conseil.

Le 31 octobre aura lieu à Roc et Neige un brunch contact pour les proches aidants. Chacun peut être amené à un moment de sa vie à devenir un proche aidant. Différents organismes peuvent soutenir ces démarches. Mme la Municipale encourage les Conseillers à prendre part à cette séance.

Mme Annie Schwitzguebel

Au 1^{er} novembre 2021, M. Maxime Beldame reprend le poste de garde-forestier, en remplacement de M. Pierre Yersin parti à la retraite. M. Favre, garde-forestier indépendant, a assuré la transition.

Au niveau du chantier « danger naturel » pour lequel un préavis avait été voté, les travaux du versant des Monts, ainsi que sous la Grangette, direction Plamont sont terminés. Par contre, un nouveau glissement survenu en juillet va être traité de la même manière afin de profiter des infrastructures en place. L'évacuation des eaux en dehors de ce glissement afin d'éviter une dégradation des mesures de stabilisation est à prévoir. Le glissement n'était bien sûr pas prévu et Mme Schwitzguebel n'espère pas dépasser le montant du préavis.

L'inauguration de la Grande Salle, le 21 août 2021, s'est bien passée. La prestation de Miss Helvetia a été largement appréciée. Mme Schwitzguebel remercie les paysannes ainsi que tout le personnel communal qui ont contribué à la réussite de cette journée.

M. André Reichenbach

Lors de la dernière assemblée générale du Parc Naturel Gruyère Pays d'Enhaut, M. Philippe Randin a donné sa démission de la présidence. Elle a été reprise par M. Patrice Borcard, actuel préfet de la Gruyère.

La CITAV, Communauté d'intérêt touristique des Alpes vaudoises, a créé divers panneaux d'informations touristiques. Ils ont été installés aux gares de Rougemont et Flendruz ainsi qu'au collège.

Le site des Alpes vaudoises intégrant la plateforme de réservation est en ligne depuis quelques jours. Un site dédié au Festival International de Ballons va être mis en ligne prochainement.

M. Reichenbach donne les dates des prochaines manifestations :
Festival Le Bois qui Chante – du 15 au 24 octobre 2021
La Chasse aux Citrouilles – du 16 au 31 octobre 2021
La Saint Antoine – 15 janvier 2022

M. Stéphane Von Siebenthal

Comme les deux années précédentes, la Municipalité a décidé d'offrir CHF 100.- à chaque jeune de 7 à 18 ans domicilié dans la Commune qui souscrit à un abonnement de Bergbahn Destination Gstaad. Cette action a le but d'encourager les jeunes à continuer la pratique du ski.

Les travaux de Rodomont Devant ont pu commencer et continueront au printemps prochain. Il a fallu plus de temps que prévu pour la validation des aides financières.

Mme Cindy Morier

Les intempéries de juillet ont engendré divers débordements de ruisseaux. Leur remise en état est maintenant terminée. Les mesures d'urgence ont été validées par le Canton. Mme la Municipale n'a pas encore de chiffres à donner mais assure que ces travaux seront subventionnés à hauteur de 60% par le Canton.

Une campagne publicitaire pour le recrutement de pompiers va être mise en place prochainement. Le recrutement aura lieu le 4 novembre prochain. Mme Morier encourage vivement chacun à en parler autour de lui afin de motiver de nouvelles forces et conserver la caserne de Rougemont.

Concernant la saison d'hiver, un projet d'amélioration de l'espace Barbapapa est en cours, en collaboration avec Pays d'Enhaut Région et Tourisme. Un projet d'agrandissement de la piste de ski de fond à 3.5 km est également en réflexion. L'offre des balades hivernales sera reconduite avec les mêmes itinéraires que la saison précédente.

Mme la Municipale se réfère à la demande qui avait été faite concernant l'isolation phonique de la salle de paroisse. Elle n'a malheureusement pas de réponse concrète pour l'instant et informe que ce point sera étudié lors du projet de rénovation de la cure.

M. Marcel Moratti (communiqué en son absence par M. André Reichenbach)

La 2^e étape de la mise en conformité de la conduite d'eau potable de la Route du Boët d'Amont va débiter la semaine prochaine. Les deux chantiers réseau/eau/égouts Le Crêt-Garage du Vanil et Chemin des Coursions-la Cotze ont été repoussés au printemps 2022.

5. Préavis no 12/2021

Autorisation générale de plaider – Législature 2021-2026

Le rapport favorable de la commission est lu par M. Nicolas Blatti.

M. Barbey aimerait avoir plus d'informations sur les affaires en cours. M. le Syndic mentionne que la Municipalité fait appel à un avocat lorsque c'est nécessaire. Différents cas de recours se présentent (modification d'affectation dans le cadre du nouveau plan communal, refus de délivrance d'un permis de construire, demande de remise à l'état initial suite à des travaux illicites, etc...). Dans tous les cas, la Commune n'est pas forcée d'être représentée, toutefois l'expérience a montré qu'il était très difficile de se passer de ce soutien.

Concernant la communication des cas au Conseil, le Syndic se renseignera sur la possibilité ou non de le faire au vu de la confidentialité à respecter.
Sans remarque supplémentaire, l'objet est soumis au vote.

- **Accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026, comprenant le droit de transiger, devant toutes instances judiciaires et administratives, tant en qualité de défenderesse que de demanderesse.**
Est accepté à l'unanimité

6. Préavis no 13/2021

Autorisation de dépenses imprévisibles, exceptionnelles et d'urgence – Législature 2021-2026

M. Nicolas Blatti donne lecture du rapport établi par la commission. Ladite commission recommande l'acceptation du point lié aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Par contre, elle souhaite que les dépenses d'urgence soient limitées à CHF 100'000.—par année et non par cas.

Le Syndic rappelle la raison de ce préavis. Le but est d'être plus clair avec les conseillers et que ces derniers puissent valider plus rapidement les dépenses imprévisibles. Jusqu'à maintenant, les conseillers étaient avisés uniquement lors de la lecture des comptes l'année suivante. Avec le fonctionnement proposé, chaque dépassement est communiqué et identifié au fur et à mesure.

Concernant l'augmentation des dépenses extrabudgétaires relevée par la commission, les dépenses ont effectivement augmenté, toutefois les subventions y relatives également. Au sujet des dépenses d'urgence, la Municipalité attire l'attention des conseillers sur le fait qu'elles sont difficilement prévisibles. Lors de l'établissement du préavis, elle était pessimiste sur un cas en particulier, d'où la proposition de CHF 100'000.- par cas. La Municipalité peut tout à fait fonctionner avec une autorisation limitée à CHF 100'000.- par année. Toutefois, il est important que le Conseil ait conscience qu'en cas de survenue d'un 2^e cas d'importance la même année, la Municipalité devra convoquer un Conseil d'urgence mais aura le devoir de prendre des décisions par anticipation. M. Moret pense intéressant que l'utilisation de l'enveloppe soit communiquée au Conseil au fur et à mesure de son utilisation, soit à chaque Conseil. L'idée de la commission, précise M. Urweider, est d'éviter de trop grandes dépenses sans en avoir connaissance. Il s'agit d'une enveloppe globale de CHF 100'000.- qui peut être utilisée pour plusieurs cas. Un Conseil d'urgence peut sans problème être convoqué si besoin. Un amendement est voté et accepté. Les objets suivants sont ainsi mis au vote.

- **Autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- (trente mille) par cas au maximum ; ces dépenses seront ensuite approuvées par le Conseil communal au plus tard lors de la dernière séance annuelle du Conseil communal**

Est accepté à l'unanimité

- **Fixer à CHF 100'000.- par année au maximum le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'interventions d'urgence pour des frais qui ne pouvaient pas être prévus au budget de fonctionnement ; ces dépenses seront ensuite soumises au Conseil communal par voie de préavis**

Est accepté à l'unanimité

7. Préavis no 14/2021

Autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières – Législature 2021-2026

Le rapport favorable de la commission est lu par M. Nicolas Blatti.

Aucune question, ni remarque n'est faite et l'objet est soumis au vote

- **Accorder à la Municipalité, pour la période législative 2016-2021, une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. La valeur maximale est fixée à CHF 30'000.- (trente mille) par cas**

Est accepté par 30 conseillers, 1 abstention

- **Accorder à la Municipalité, pour la période législative 2016-2021, une autorisation générale pour procéder à toutes constitutions, modifications ou radiations de servitudes. La valeur maximale est fixée à CHF 30'000 (trente mille) par cas**

Est accepté par 30 conseillers, 1 abstention

8. Préavis No 15/2021

Autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales – Législature 2021-2026

M. Nicolas Blatti lit le rapport favorable de la commission. Le préavis ne faisant l'objet d'aucune question ou remarque, il est soumis au vote.

- **Accorder à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, l'autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, dont la valeur n'excède par CHF 20'000.- (vingt mille) par cas, pour un montant total maximum de CHF 100'000.- (cent mille) pour la législature**

Est accepté par 30 conseillers, 1 abstention

9. Préavis N° 16/2021

Demande de crédit pour les travaux de remplacement du revêtement de sol dans les chambres de l'Hôtel de Commune

M. Gilles Châtelain donne lecture du rapport favorable de la commission. Cette dernière estime qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du revêtement de sol pour des raisons hygiéniques, esthétiques et d'image de marque. A rappeler en effet que Rougemont fait partie des plus beaux villages de Suisse, son hôtel de Commune se doit donc de refléter cette image. Le remplacement du revêtement représente une plus-value à long terme pour l'Hôtel de Commune et a une durée de vie prévue de 20 à 30 ans. Le devis détaillé propose l'utilisation d'un matériau synthétique imitant un parquet bois et permet de travailler avec des artisans locaux. Un échantillon est présenté à l'assemblée. Concernant le bail à loyer, ces travaux représentent un entretien et non une plus-value. Aucune augmentation de loyer ne peut être répercutée. M. Cédric Morier demande si des variantes de revêtement ont été étudiées, utilisant des matériaux plus naturels. Mme Schwitzguébel mentionne qu'un parquet

en bois serait plus cher. Le revêtement proposé semble être une bonne alternative pour lier économie et durabilité. Aucune variante bois n'a été chiffrée. M. Barbey rappelle que des tavillons ont été mis sur le chalet de Rubloz. Il aimerait que le libellé du compte amortissement soit plus clair. Mme Schwitzguebel lui répond que la réfection de Rubloz date de plus de 10 ans. Toutefois, il est maintenant temps de rénover ces revêtements datant de plus de 30 ans. Qu'en pense la locataire ? Demande M. Alexis Morier. Elle ne souhaite pas conserver de la moquette informe Mme Schwitzguebel. Le parquet est plus hygiénique et facile d'entretien que la moquette. Le compte au bilan existe-t-il déjà ? Se renseigne M. Jean-Albert Lenoir. Non répond Mme Schwitzguebel. M. Lenoir rappelle qu'un préavis pour des travaux d'entretien avait été voté. Les comptes ne pourraient-ils pas être regroupés afin d'éviter des frais ? Il lui est répondu qu'il s'agit uniquement de comptes comptables et non bancaires. M. Oesch appuie la remarque de M. Cédric Morier. Mme la Municipale revient sur le fait que la commission de gestion insiste pour faire des économies. M. Barbey demande des précisions sur les lignes apparaissant dans les comptes. Précisions lui sont données par M. Aeberli. M. Châtelain informe que la question du choix du matériau a été soulevée. Il relève le contraste de la beauté du bois des parois est des plafonds par rapport à l'état de la moquette.

Les conseillers n'ayant plus de questions l'objet est passé au vote.

- **Autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux en vue du remplacement du revêtement de sol dans les chambres de l'Hôtel de Commune**
Est accepté par 24 oui, 6 abstentions et 1 non
- **Octroyer à cet effet un crédit de CHF 44'000.-. Pour ce faire, le compte N° 9123.24 est ouvert au bilan**
 - *Est accepté par 24 oui, 5 abstentions et 2 non*
- **Financer ce montant par les liquidités communales**
 - *Est accepté par 26 oui, 3 abstentions et 2 non*
- **Amortir cet investissement sur une période maximale de 5 ans par le compte N° 3501.3304 « Amortissement – Sol des chambres »**
 - *Est accepté par 27 oui, 2 abstentions et 2 non*

10. Préavis no 17/2021

Adoption de l'arrêté communal d'imposition 2022

Mme Danièle Hakim donne lecture du rapport favorable de la commission de gestion. La commission estime que l'augmentation à 79 points semble être une solution mais ne doit pas être la seule. D'autres moyens doivent être mis en œuvre pour améliorer la situation de la Commune dont une gestion rigoureuse des futurs projets, un suivi et un contrôle accru des dépenses obligatoires. La commission relève qu'elle demande depuis plusieurs années à la Municipalité d'être prudente dans chaque dépense. Malgré tout, Rougemont fait partie des Communes présentant un fort taux d'endettement. Attention ainsi au risque de surendettement. La commission demande à la Municipalité de ne pas relâcher ses efforts dans la gestion de la facture sociale.

M. Lenoir mentionne que le taux d'impôt a été relevé il y a 2 ans seulement. Il s'inquiète des hausses récurrentes. Il aimerait que des solutions soient trouvées pour conserver le nombre

d'habitants et même faire s'installer de nouveaux contribuables. Mme Genillard précise que l'arrêté d'imposition est présenté chaque année. La dernière hausse date de 2017. En 2019, il s'agissait uniquement de la bascule des points d'impôts des communes aux cantons dans le cadre de l'AVASAD. Mme Genillard mentionne sa surprise quant à l'absence de contact avec la commission de gestion. Elle soutient bien entendu l'intérêt d'attirer des contribuables de classe moyenne ou élevée, mais ceci n'est pas si simple. A noter que les contribuables aisés sont relativement volatiles. Ce préavis a été mûrement réfléchi et n'est pas présenté de gaieté de cœur. Il n'engage le taux d'imposition que pour une année et si les mesures mises en place portent leurs fruits, la Municipalité espère adapter le point d'impôt à la baisse dans le futur. M. Cédric Morier souhaite des précisions quant à la répercussion de cette hausse d'impôts sur la situation financière. La situation ne serait pas équilibrée mais toutefois améliorée répond le boursier M. Aeberli. D'autres mesures d'assainissement sont mises en place. Comme expliqué lors de la présentation du mois de juin, le solde de fonctionnement épuré est le plus important. Les chiffres mentionnés sont ceux de 2020. Une simulation des résultats sera effectuée lors de la présentation du budget. Plus de recettes ne conduisent-elles pas à plus de dépenses ? se questionne M. Reihle. Mme Genillard précise qu'il ne s'agit pas de l'idée de la Municipalité. Un calcul sur l'impact de la péréquation a été effectué. Une petite augmentation est à prévoir de l'ordre de CHF 23'700.—mais pour une recette fiscale supplémentaire de CHF 400'000.--. M. Châtelain demande quelles sont les conséquences d'une Commune en situation de surendettement. Les Communes sont surveillées par le Canton répond le boursier. Dans des cas graves, le Canton peut mettre la Commune sous tutelle, engendrant la nomination d'un boursier et permettant aucun investissement mais uniquement les dépenses minimales. M. le Syndic rappelle que la source du problème est la facture sociale. Au vu des élections cantonales à venir, les décisions vont être ralenties. L'aboutissement de l'initiative SOS Communes va se travailler dans le temps. Par exemple, la Commune de Mies a refusé de payer la facture sociale mais ces charges doivent tout de même être provisionnées. M. Lenoir demande si un taux d'imposition plus élevé va modifier la péréquation. Certains critères sont influencés par le taux d'impôt répond Mme Genillard. Des simulations ont été effectuées. Ainsi, avec le point 79, il y aurait la mise en place d'un outil intéressant, le plafonnement d'effort. Il est ainsi pris en compte que la Commune fait un effort et ne peut pas participer de façon plus importante à la péréquation. M. Barbey trouve la coordination désagréable, les élections venant d'avoir lieu. Mme Genillard répond que la situation est traitée quand c'est nécessaire, indépendamment des années d'élection. M. le Syndic précise que le programme de législature n'est pas soumis à l'approbation du Conseil communal. La partie financière occupe une place importante bien entendu et sera affichée de façon tout à fait transparente. M. Barbey aimerait que l'arrêté d'imposition soit traité en même temps que le budget. Ce n'est pas possible sachant que le délai pour la transmission de l'arrêté d'imposition est fixé au 31 octobre 2021. M. Barbey aimerait que le vote ait lieu par vote nominal. Cette proposition n'est suivie que par 4 membres, elle est donc refusée. M. Barbey propose alors le vote par bulletin secret. Seules 2 personnes le souhaitant, cette proposition est également refusée. Les conseillers n'ayant plus de questions l'objet est passé au vote

- **Approuver l'arrêté d'imposition 2022 tel que présenté**

Est accepté par 23 oui, 4 abstentions, 4 non

- **Le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022**

Est accepté par 24 oui, 3 abstentions, 4 non

11. Préavis N° 18/2021

Modification des indemnités municipales

Mme Danièle Hakim donne lecture du rapport défavorable de la commission de gestion. En effet, La commission pense qu'il n'est pas opportun d'effectuer ces modifications maintenant, après un préavis demandant l'augmentation du taux d'imposition. La situation financière tendue encourage plus à faire des économies qu'à augmenter les charges.

M. le Syndic précise que la commission de gestion n'a pas jugé bon de prendre contact avec la Municipalité. Au nom de ses collègues et lui-même, il regrette cette façon de faire. Une bonne collaboration est indispensable. Il espère vivement que cette situation s'améliorera à l'avenir. M. Blum informe que les indemnités municipales n'ont pas été adaptées depuis plus de 10 ans. Même si le calendrier ne semble pas opportun, il est à signaler que ces indemnités sont généralement adaptées en début de législature, donc pour une durée de 5 ans, à l'inverse de l'arrêté d'imposition qui est lui traité chaque année. Le temps consacré à la Municipalité signifie obligatoirement une baisse du taux d'activité professionnelle, une prise sur le temps consacré aux vacances et/ou à la vie privée. Une rétribution adéquate doit être appliquée. De nombreuses séances à l'extérieur sont à prévoir. La période Covid-19 a obligé la tenue de ces séances par visio-conférence mais il est clair que des discussions en présentiel sont plus adéquates et efficaces. M. le Syndic présente un tableau comparatif avec d'autres Communes présentant un nombre d'habitants et/ou une situation financière comparable. Il en ressort clairement que les indemnités de Rougemont ne sont de loin pas surfaites. Les adaptations sont présentées en détails. L'affiliation à la LPP au 01.01.2022 représente plus de CHF 9'000.-. Ce montant a été mentionné par souci de transparence mais aurait pu être inscrit sans autre au budget. Les vacations et les indemnités sont expliquées clairement à l'assemblée. Mme Genillard comprend la remarque de la commission mais est confiante sur les tarifs proposés qui sont tout à fait corrects. M. Urweider trouve surprenant que la Municipalité détaille autant ses heures. Il appuie le rapport de la commission en argumentant qu'il s'agit d'une question de principe, les impôts étant augmentés. M. Blum précise qu'il s'agit d'une question de transparence, il ne trouve pas l'argument du parallèle avec le taux d'imposition pertinent. Mme Genillard mentionne que cette présentation détaillée est faite devant le Conseil comme la commission n'a pas jugé bon de le demander antérieurement. M. Moret insiste sur le fait que la commission ne contredit pas les chiffres présentés par la Municipalité mais trouve qu'il s'agit d'une question de principe. M. Barbey trouve choquant que la commission n'ait pas discuté avec la Municipalité. L'augmentation lui semble tout à fait raisonnable et un signe d'encouragement pour la Municipalité. M. Reihle pense normal que les tarifs soient adaptés toutefois il trouve le timing inadéquat. Le timing n'est pas choisi délibérément et il n'en manque pas que la Municipalité ressent la décision de la commission comme une sanction. M. Barbey pense que l'affiliation à la LPP du Syndic est une obligation légale, selon comment est considérée l'indemnité de frais.

Les conseillers n'ayant plus de questions l'objet est passé au vote.

- **Fixer les indemnités de la Municipalité, pour la législature 2021-2026 comme suit :**
 - **Indemnité annuelle du Syndic – CHF 8'000.-**
 - **Indemnité annuelle des Municipaux - CHF 3'000.-**
 - **Séance de Municipalité – CHF 80.70**
 - **Tarif horaire – CHF 49.00**
 - **Frais fixes annuels du Syndic – CHF 4'000.-**
 - **Frais annuels de téléphone – CHF 300.-**

- **Frais d'utilisation du véhicule par km – CHF 0.70**
Est accepté par 13 oui, 7 abstentions et 11 non

- **Soumettre l'entier de ces prestations à la LPP**
Est accepté par 25 oui, 5 abstentions et 1 non

- **Fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} juillet 2021**
Est accepté par 23 oui, 6 abstentions et 2 non

12. Préavis N° 19/2021

Modification des vacances des membres du bureau et du Conseil

Mme Danièle Hakim donne lecture du rapport défavorable de la commission de gestion avec les mêmes arguments avancés dans le préavis N° 18/2021. A même titre que pour les indemnités municipales, M. Blum mentionne leur statu quo depuis 10 ans. A la remarque du mauvais choix du moment, M. Blum apprécierait que la part des choses soit faite. En effet, il est de coutume que les indemnités en question soient adaptées en début de législature. Il rappelle qu'il n'a pas été aisé de trouver une secrétaire. Sur le tableau comparatif avec d'autres Communes, il peut être constaté que l'indemnité est plus élevée que dans d'autres Communes, toutefois les votations et élections ne sont pas comprises dans les tarifs mentionnés. Actuellement, sur une base de 2 heures par séance, le tarif horaire des commissions se monte à 15.-/heure. Il est proposé de l'adapter à CHF 25.-/heure, à un tarif plus ou moins similaires aux autres Communes. Chaque conseiller s'engage pour le bien de sa Commune, toutefois le maintien d'une certaine motivation est également à prendre en compte. A la question de M. Cédric Morier, M. le Syndic lui confirme que les indemnités du bureau sont proposées d'entente avec la Municipalité. Par contre, le bureau n'a pas été consulté par la commission de gestion. M. Châtelain demande si le bureau était présent lors des prés-conseils. C'était le cas. Les conseillers et les membres du bureau auraient dès lors pu discuter à ce moment-là. Lors de cette séance, les échanges ont plutôt porté sur la forme et le principe que sur le fond. M. Barbey, vice-président, reprend la présidence afin que M. Gerber puisse s'exprimer. M. Gerber relève que la motivation est à encourager par un salaire adéquat. En effet, on ne peut pas dire que les conseillers étaient très motivés à prendre la responsabilité des postes à repourvoir lors de la séance d'assermentation. En tant qu'ancien président, M. Cédric Morier relève la difficulté à trouver une secrétaire, ainsi que l'inadéquation du salaire par rapport au nombre d'heures de travail à prévoir. Il encourage vivement cette adaptation qu'il juge minimale. Pour précision, le forfait de CHF 50.-/séance est applicable à l'entier du bureau. M. Barbey trouve que le salaire à la séance serait plus adapté. La secrétaire prend un risque si des conseils supplémentaires devaient avoir lieu. M. Urweider ne remet pas en cause le salaire de la secrétaire mais les vacances du conseil. M. Cédric Morier tient à rappeler que la secrétaire et l'huissier ne font pas partie du Conseil mais doivent être considérés comme des salariés. M. Saugy précise que la commission de gestion n'a pas jugé nécessaire de convoquer la Municipalité, les préavis étant suffisamment clairs. Il rappelle que la commission ne trouve pas opportun de présenter une augmentation des indemnités en même temps qu'une adaptation du point d'impôt. M. Châtelain souhaite voter les différents points séparément, selon art. 79 du règlement communal. Le vote des conseillers est requis pour l'acceptation de la division. La division du vote est acceptée par la majorité. M. Barbey renonce à voter sur le 1^e et le 3^e points estimant qu'il a des intérêts personnels.

Les conseillers n'ayant plus de questions, le président met au vote les points suivants :

- **Fixer les indemnités du Conseil communal, pour la législature 2021-2026, comme suit :**
 - **Président - CHF 2'200.-/année**
accepté par 22 oui, 3 non, 5 abstentions
 - **Secrétaire - CHF 4'600.-/année**
accepté par 30 oui, 1 non
 - **Membres du bureau - CHF 50.-/séance**
accepté par 14 oui, 11 non, 5 abstentions
 - **Huissier - CHF 220.-/séance**
accepté par 19 oui, 9 non, 3 absentions
 - **Divers lors récolte signatures - CHF 1'000.-**
refusé par 13 oui, 15 non, 3 abstentions
 - **Membres du Conseil - CHF 25.-/séance**
accepté 23 oui, 5 non, 3 abstentions
 - **Membres commissions fixes - CHF 50.-/séance**
refusé par 23 non, 5 oui, 3 abstentions
 - **Membres commissions fixes - CHF 49.-/heure**
refusé par 23 non, 5 oui, 3 abstentions
 - **Rapporteurs - CHF 50.-/rapport**
accepté par 20 oui, 5 non, 6 abstentions

- **Fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1 juillet 2021**
Est accepté par 29 oui, 1 non, 1 abstention

- **Maintenir les anciens tarifs pour les points refusés**
Est accepté à l'unanimité

Détail complet des indemnités à partir du 1^{er} juillet 2021 :

du président – par année	CHF	2'200.00
de la secrétaire – par année	CHF	4'600.00
des membres du bureau – par séance	CHF	50.00
de l'huissier – par séance	CHF	220.00
de divers – lors de la récolte signatures	CHF	800.00
des membres du Conseil – par séance	CHF	25.00
des membres des commissions fixes – par séance	CHF	30.00
des membres des commissions fixes – à l'heure / indexé	CHF	46.70
des rapporteurs – par rapport	CHF	50.00

10) Divers et propositions individuelles

M. Lenoir demande des informations au vu de la fin de la convention avec BDG en 2021. La convention a été reconduite pour 3 ans lui répond M. Reichenbach. Quelques avantages ont-ils pu être négociés ? questionne M. Barbey. Malheureusement non.

M. Lenoir se réfère à la dioxine relatée par les médias. Il aimerait que la Municipalité se renseigne auprès de la Commune de Saanen sur l'éventuelle présence de dioxine à la centrale d'incinération de Saanen. M. Blum prend note.

M. Barbey mentionne l'investissement de nouveaux panneaux de signalisation routière par la Commune de Château-d'Oex. Aucun panneau « chute de pierres » n'a été installé aux Etroits. M. Blum se renseignera sur la pertinence de l'installation d'un tel panneau avec la Commune de Château-d'Oex.

M. Barbey aimerait obtenir une liste avec les coordonnées de chaque conseiller. L'accord des conseillers est requis. Le bureau fera le nécessaire.

M. Barbey se réfère au plan général d'aménagement. Le Canton de Vaud vient de mettre en consultation la Loi sur la protection de la nature et des paysages. Une clause mentionne que les Communes ayant déjà réglé leur PGA n'auraient pas la nécessité d'établir un tel plan. Dans la mesure du possible, répond M. Blum, tout sera fait pour l'éviter. Il est temps de clore des dossiers ouverts depuis près de 20 ans puis de repartir ensuite sur de nouveaux projets avec de nouveaux financements.

La parole n'étant plus demandée, le président met un terme aux débats à 23h05.

Rougemont, le 12 octobre 2021

Le Président du Conseil



Thierry Gerber



La secrétaire du Conseil



Nathalie Testa